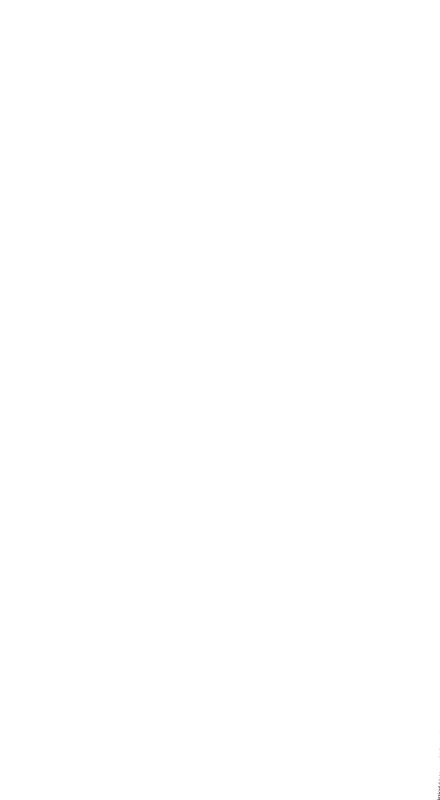
Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

	12X		16X	and the same of the	20X		SCHOOL SECTION		24X	Miles de residente de la constanta de la const			28X		نستوسید		32X	
					1													
	tem is filmed ocument est fi						sous. 22X				2tiX				30 X			
V)	Commentaire	s supplém					ieu de	s pa	ges.									
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. Additional comments:/							slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelur etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.										
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ Lare liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure								Only edition available/ Seule édition disponible Pages wholly or partially obscured by errata									
Z	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents								Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire									
	Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur								Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression									
	Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)							Z	Showthrough/ Transparence									
	Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur								Pages detached/ Pages détachées									
	Cover title missing/ Le titre de couverture manque							Z	Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées									
	Covers restor									s resto s resta								
	Covers damag		é e							s dam s endo			5					
	Coloured coverture de									ured p	-							
origii copy whic repro	institute has a nal copy availa which may be h may alter an oduction, or w isual method o	ble for file bibliogra y of the in hich may	ming. Feaphically mages in significal	atures unique the ntly ch	of this a, ange		d p u	u'il e ce oint ne i nodi	lui a é et exe et de ve mage ficatio	eté pos mplair ue bib repro on dar	ssible e qu liogra duite is la	e de i son aphic e, ou méth	se pr t per tue, qui p	rocur ut-êti qui p peuv	er. L e un euve ent e	es dé ique: nt m xige:	tails du odifie une	



François Firmin Boucher,

A

SES CONCITOYENS.

Relation donnée par lui-même des événemens qui ont eu lieu sur le territoire des Sauvages depuis le mois d'Octobre 1815, jusqu'au19 Juin 1816, époque de la mort de Mr. Semple, avec les détails de son long emprisonnement, jusqu'à son jugement.

gillize

En l'année mil huit cent seize, je me rendis aux Fourches de la Rivière Rouge, au pays des Sauvages, où je devois hiverner pour le service de la Société du Nord-Ouest: Mr. Duncan Cameron commandoit dans ce poste. Lorsque je m'y rendis, (c'étoit au commencement du mois d'Octobre,) la plus grande tranquillité régnoit dans cet endroit-là: j'en fus surpris, car avant de m'y rendre j'avois oui dire que les gens de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk, avoient enlevé des vivres à la Compagnie du Nord-Ouest, et qu'ils se disposcient, en s'emparant de ses forts, à ne souffrir aucun de ses

agens ou commis dans le pays. Malheureusement je ne fus pas long-tems à m'apercevoir que les rapports que j'avois entendu faire étoient fondés; car peu de jours après mon arrivée aux Fourches, (je ne me rappelle pas le quantième du dit mois d'Octobre, mais c'étoit un Dimanche, et vers les six heures du soir,) comme j'étois dans le fort avec six ou sept autres Canadiens, nous fumes surpris par une vingtaine d'hommes armés de fusils, bayonnettes, sabres et pistolets, qui s'emparèrent de notre poste par la force et nous firent tous prisonniers. Ils nous enlevèrent nos armes, et comme je ne voulois point leur abandonner un fusii qui m'appartenoit en propre, deux d'entr'eux me saisirent violemment, et après me l'avoir arraché, ils m'auroient assommé d'un coup de crosse sur la tête, si je n'eusse point paré le coup en m'échappant. Ces deux hommes étoient John P. Bourke et Michael Hayden, agens de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk. Le détachement qui s'empara ainsi de notre poste étoit commandé par les sieurs John P. Bourke et Maclean, employés au même service.-On nous renferma dans un appartement, et nous tumes gardés par des sentinelles placées en dedans et en dehors. Nos gardiens nous apprirent que messieurs Duncan Cameron et Charles Hesse, de la Compagnie du Nord-Ouest, avoient été aussi arrêtés et faits prisonniers peu de tems avant nous, pendant qu'ils se promenoient à cheval dans la Prairie, et qu'on les avoit fait conduire au fort de

la Baie d'Hudson, non loin du nôtre, là où commandoit le sieur Colin Robertson, que l'on appeloit le colonel Robertson, principal agent de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk. Ces sentinelles nous dirent aussi qu'en se dirigeant sur notre poste. le détachement avoit arrêté, en outre, le sieur Séraphim Lamarre, commis de la Compagnie du Nord-Ouest, et qu'on l'avoit confiné dans un autre appartement de notre fort, après l'avoir forcé de remettre les cless des magasins aux chess du détachement, et de percer un barril de rum pour leur en donner quatre flacons. Dans la soirée du même jour, Mr. Duncan Cameron fut ramené dans notre fort et renfermé dans sa chambre, avec une sentinelle placée à la porte. Ces gens-là s'emparèrent des armes de toute espèce qui se trouvoient dans les magasins et dans les maisons dépendantes du poste, de même que de deux petits canons de fer tournant sur une vis. Tout cela fut transporté dans leur fort, nommé Fort Douglas.

Tandis que nous étions ainsi à leur discrétion, les sieurs Burke et Maclean, nous dirent, entr'autres propos, qu'à-présent qu'ils avoient, dans ce fort, la clef de tous les autres, il ne leur seroit pas difficile de chasser la Compagnie du Nord-Ouest de ce pays-là, puisqu'elle s'obstinoit à y rester malgré les sommations qui lui avoient été faites d'en sortir l'année d'auparavant. Ils nous exhortoient à abandonner cette compagnie pour entrer à leur service, promettant de nous traiter encore plus fa-

vorablement que ne l'étoient leurs gens. tendoient que c'étoit là notre seule ressource, parceque la Société du Nord-Ouest étoit perdue sans ressource, que déjà plusieurs associés avoient été arrêtés par ordre du gouvernement, et que tous les autres ne tarderoient pas à l'être. Enfin, ils firent l'impossible pour nous détacher du service du Nord-Ouest; mais nous leur répondions toujours que nous ne pouvions servir deux maîtres. Mr. Colin Robertson vint aussi pour nous endoctriner de la même manière; il renchérit même sur tout ce que les autres venoient de nous proposer et de nous dire; mais, Dieu merci, il ne fut pas plus heureux que ses subordonnés.—Après avoir, comme je l'ai dit, enlevé toutes les armes de notre fort, le sieur Colin Robertson en fit la remise à Mr. Cameron, peu de tems après, prévoyant bien qu'il ne pourroit pas le conserver l'hyver, faute de vivres; mais cette restitution fut conditionnelle, et elle ne devoit avoir son effet que durant le bon plaisir du sieur Colin Robertson

Je me rappelle qu'un nommé Lagimonière, homme libre, demeurant aux environs du fort, fut envoyé à Montréal par le sieur Robertson, pour informer Lord Selkirk du résultat de l'expédition faite contre le fort de la Fourche qu'on venoit de nous enlever. J'ai su depuis que ce Lagimonière étoit arrivé à Montréal vers la fin de l'hyver, et que la Société du Nord-Ouest, aussi bien que Lord Selkirk, avoit été informée par lui de la prise de

notre dit fort, et des nouvelles violences commises par les gens de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk.

Mr. Cameron m'ordonna ensuite de me rendre au Fort Qui Appelle, commandé par Mr. Alexander Macdonell, chargé de soigner, conjointement avec Mr. Cameron, les intérêts de la Société du Nord-Quest dans ces endroits-là. Mr. Cameron me chargea d'une lettre pour lui, afin de lui donner connoissance ainsi qu'à tous les autres postes du Nord-Ouest dans l'intérieur, de l'acte de violence qui venoit d'être commis, et des hostilités nouvelles auxquelles on devoit s'attendre de la part des agens de la Baie d'Hudson, et de Milord Selkirk, dont le but étoit évidemment d'intercepter toute communication entre les divers postes du Nord-Ouest, et d'empêcher sur-tout les distributions de vivres d'y parvenir, afin de nous subjuguer par la famine; et Mr. Cameron invitoit Mr. Alexander Macdonell à prendre, en conséquence, toutes les mesures de précaution que pouvoient exiger des circonstances aussi extraordinaires. Augustin Lavigne m'accompagnoit.

Nous partimes à cheval, voyageant à travers les prairies, et après environ quinze jours de marche, nous arrivâmes au Fort Qui Appelle. Je remis moi-même à Mr. Macdonell la lettre de Mr. Cameron; je lui racontai en outre tout ce qui s'étoit passé, à ma connoissance, au Fort la Fourche; je lui parlai des sommations faites l'année précédente

aux agens du Nord-Ouest, d'évacuer leurs postes, et de la résolution que l'on paroissoit avoir prise d'appuyer ces sommations par la force; enfin je lui fis part des moyens de séduction employés par Mr. Colin Robertson et ses subordonnés pour nous débaucher du service du Nord-Ouest, et pour nous attacher à celui de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk. Mr. Macdonell parut vivement affecté de tout cela, et, sans perdre de tems, il envoya des couriers dans tous les postes de l'intérieur, pour leur annoncer ce qui venoit de se passer au Fort la Fourche, et les exhorter à bien se tenir en garde contre les surprises et les nouvelles tentatives dont on étoit menacé.--Mr. Macdonell s'attendant luimême à être bientôt attaqué, redoubla de vigilance et d'attention pour n'être pas surpris; il augmenta la force du poste, et des sentinelles avancées observoient ce qui se passoit au dehors.-Lavigne, mon compagnon de voyage, retourna aux Fourches, et moi, je restai avec Mr. Macdonell.

Dans le mois de Fevrier, nous vimes passer près de notre fort un nouveau chef, qu'on appelloit le Gouverneur Semple, agent principal de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk, conduisant un renfort d'hommes armés de fusils et de bayonettes dans un fort de la Baie d'Hudson, situé à environ quelques centaines de pas de notre poste, et construit l'automne précédent entre la rivière et le fort du Nord-Ouest, à dessein, probablement, de provoquer les gens de cette société, en leur mas-

quant la rivière et les obligeant à faire un long détour pour y parvenir.—Comme ils s'apperçurent que nous étions sur nos gardes, ils n'osèrent rien entreprendre contre notre fort, et, quelque tems après, Mr. Semple s'en retourna dans sa colonie avec une partie de son détachement.

Dans le mois d'Avril suivant, deux de nos gens (je crois que c'étoit Lavigne et Hupé,) vinrent à notre fort, apportant la triste nouvelle de la prise du poste de Pembina et de la reprise du Fort la Fourche, qui avoient eu lieu dans le mois de Mars précédent. Il nous apprit aussi que, deux ou trois jours après la reprise du Fort la Fourche, le sieur Colin Robertson s'étoit emparé des dépêches de tout l'intérieur, destinées pour Montréal, à l'effet de rendre compte aux agens de la société, du résultat de leurs opérations ordinaires. Peu de tems après, nous vîmes arriver le sieur Pombrun, au service de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk, sous les ordres du Gouverneur Semple, amenant avec lui une vingtaine d'hommes armés de fusils et de bayonetes, qu'il conduisoit au fort de la Baie d'Hudson, en face du nôtre; circonstance qui dut nous faire tenir encore plus sur nos gardes, tous les rapports qui nous parvenoient s'accordant à dire que l'objet de leur mission étoit de s'emparer du Fort Qui Appelle, où nous étions.

Dans les premiers jours du mois de Mai suivant, je laissai le fort avec le jeune Gervais, pour aller porter des lettres de Mr. Macdonell à Messieurs

Semple et Robertson, qui occupoient alors le fort du Nord-Ouest aux Fourches. Mr. Macdonell me dit que ces lettres avoient pour objet de demander à ces messieurs la restitution des deux Forts de la Fourche et de Pembina, et des marchandises, vivres et pelleteries qu'ils avoient recemment enlevées au Nord-Ouest. Nous voyageâmes à cheval à travers les prairies. Arrivés à un fort du Nord-Ouest, nommé le fort de la Rivière à la Souris, distant d'une centaine de lieues de Qui Appelle, le jeune Gervais se trouvant indisposé et trop fatigué, ne put aller plus loin. Je trouvai-là le sieur Séraphim Lamarre, qui étoit venu prendre en charge le fort de la Rivière la Souris, après avoir recouvré sa liberté au Fort la Fourche: il se joignit à moi pour faciliter l'accomplissement de l'objet de mes dépêches. J'appris dans cet endroit que les sieurs Bostonois Pangman et Alexander Fraser, métifs de l'endroit, qui avoient été faits prisonniers lors de la prise de Fort Pembina, ainsi que Mr. John Severight fait prisonnier au Fort la Fourche, étoient aussi allés dans l'intérieur pour donner connoissance à tous les intéressés des violences qui avoient été exercées par les gens de la Baie d'Hudson, et du projet qu'ils avoient arrêté de s'emparer de tous les autres postes et effets appartenant à la Société du Nord-Ouest dans ces pays-là, quoi qu'on ne leur eut fourni aucun sujet d'en agir ainsi contre nous. Nous arrivâmes aux Fourches vers le milieu du mois de Mai:

nous y trouvâmes Mr. Robertson et ses gens occupés à braquer des canons en face de la rivière. Notre fort dans cet endroit est situé de manière à commander les embouchures de la Rivière Rouge et de la Rivière Asséniboane, par lesquelles on communique avec les postes qui fournissent les vivres de la société pour l'entrée et le resour des marchandises; ces postes sont ceux de Pembina, de Manitaubanc, de la Rivière Souris, de la Rivière Qui Appelle, et d'Alexandria: ce sont ordinairement les seuls où la Société du Nord-Ouest ait des vivres pour son commerce. Le Fort la Fourche commandant donc l'embouchure des deux rivières par lesquelles on communique avec ces forts, il est évident que le sieur Robertson qui en avoit pris possession et qui venoit d'y établir des batteries, étoit maître en effet d'interrompre et de faire cesser tout-à-coup le commerce de la Société du Nord-Ouest, en affamant ses gens, comme le sieur Miles Macdonell, agent principal de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk, avoit voulu faire deux ans auparavant.

Le sieur Séraphim Lamarre ayant remis les dépêches de Mr. Alexander Macdonell à Mr. Robertson, celui-ci dit qu'il alloit les communiquer et en causer avec le Gouverneur Semple, et que le lendemain il lui feroit connoître le résultat de leur décision.

Les propositions de Mr. Macdonell étoient que le Gouverneur Semple autoriseroit suffisamment Mr. Colin Robertson à s'aboucher avec lui dit sieur Macdonell, dans un endroit entre Qui Appelle et les Fourches, où l'on observeroit la bonne foi de part et d'autre, afin d'obtenir la certitude que les vivres de la société passeroient sans danger, et que les Forts de la Fourche et de Pembina seroient restitués à la dite Société du Nord-Ouest: qu'au surplus, quant à la propriété territoriale, les parties s'en rapporteroient à la décision d'une Cour de Justice.

Gouverneur Semple vint à notre fort, et, apercevant Mr. Séraphim Lamarre, il lui dit en plaisantant sur les propositions en question, qu'il ne donnéroit pas de plein pouvoir à Mr. Colin Robertson pour aller traiter à une aussi grande distance, tandis qu'il pouvoit aller lui-même à la rencontre de Mr. Alexander Macdonell aux deux pointes de la Fourche, avec autant de colons qu'il lui en falloit, et qui brûloient tous d'impatience d'en venir aux mains avec les gens du Nord-Ouest. A quoi Mr. Séraphim Lamarre répondit, en plaisantant aussi, que le Gouverneur feroit sans doute de bons colons de ses gens en les tenant toujours avec un fusil sur l'épaule.

Mr. Semple n'ayant voulu entendre à aucune raison ni à aucune mesure d'accomodement, nous donna notre congé, en disant qu'il n'avoit jamais été mieux préparé à la guerre qu'il l'étoit à présent. Cependant il remit une lettre au sieur Sé-

raphim pour Mr. Alexander Macdonell, après quoi nous nous en retournâmes à la Rivière la Souris. Comme je me sentois épuisé de fatigue, je demeurai dans ce poste, et le sieur Séraphim Lamarre fut porter lui-même à Mr. Macdonell la lettre par laquelle le Gouverneur Semple répondoit qu'il ne vouloit point rendre les forts. Lorsque j'étois encore à la Rivière la Souris, et vers le commencement de Juin, je vis arriver environ une douzaine de bateaux, venant de Qui Appelle, chargés de vivres et de quelques paquets de robes, et conduits par les gens de la Compagnie du Nord-Ouest et des métifs volontaires, donnant leur service pour la protection des provisions du Nord-Ouest autant que pour la conservation de leurs propres intérêts, comme faisant eux-mêmes le commerce de vivres. Ayant demandé aux conducteurs pourquoi se trouvoient là tant de bateaux, ils me répondirent qu'une partie appartenoit à la Baie d'Hudson, et qu'on les gardoit jusqu'à ce que cette compagnie nous eût fait la remise de nos forts et du butin qu'elle nous avoit enlevé le printemps. me parut que c'étoient les métifs qui insistoient sur ce qu'on gardât ces bateaux jusqu'à la restitution, et comme ils étoient les plus nombreux, il n'étoit pas possible de s'opposer à leur volonté, d'autant que ces vivres étoient destinés, disoient-ils, pour les gens de la Baie d'Hudson qui bloquoient le passage tant par terre que par eau, et que c'eut été leur fournir encore de nouveaux moyens contre eux.

Quatre ou cinq jours après, je suis descendu aavec tout le convoi jusqu'au Portage la Prairie, distant des Fourches d'une vingtaine de lieues, où nous avons trouvé Mr. Severight et les gens de son poste, avec six ou sept Sauvages, qui nous racontèrent tous les nouveaux préparatifs d'hostilité que faisoient les gens de la Baie d'Hudson, et nous informèrent que Mr. Cameron, après la reprise du Fort la Fourche, avoit été envoyé prisonnier à la Baie d'Hudson; que toutes les marchandises et pelleteries qui se trouvoient au dit Fort la Fourche, lors de sa reprise, avoient été enlevées; qu'on avoit transporté tous les bâtimens qu'on en avoit pu enlever dans le Fort Douglas, ainsi que les bastions et l'enceinte de pieux; et que le seu avoit été mis aux débris restant. On nous apprit aussi que, dans cet endroit-là, le passage étoit bloqué du côté de terre par des batteries, et du côté de l'eau par un gun-boat.

Mr. Alexander Macdonell, qui se trouvoit avec nous au Portage la Prairie, ayant acquis la certitude de tous ces événemens, se hâta de faire des dispositions pour sa défense, s'attendant à être attaqué bientôt. Il fit placer, du côté de terre, et en forme d'un demi cercle, des taureaux ou grands sacs de viande pilée mélangée avec de la graisse, en quantité suffisante pour former une enceinte derrière laquelle ils pussent être à l'abri de la mousqueterie pendant l'absence du détachement qu'il se proposoit d'envoyer aux Grenouillères. Il

fit d'ailleurs d'autres dispositions de défense du côté de la rivière.

Mr. Macdonell m'envoya le lendemain, avec plusieurs autres, sous la conduite de Mr. Cuthbert Grant, pour porter des vivres aux Grenouillères, à environ trois lieues plus bas que la Fourche et le fort Douglas. Il nous ordonna d'y rester jusqu'à l'arrivée des canots de l'intérieur venant par le Lac Ouénipic, et de ceux de Montréal venant par le Lac la Pluie. Il nous enjoignit aussi de concourir à protéger la propriété du Nord-Ouest dans le passage devant le fort de la Compagnie de la Baie d'Hudson, (le dit Fort Douglas,) commandé par Mr. Semple et situé aux fourches de la Rivière Rouge. En nous chargeant de cette dernière mission, Mr. Macdonell nous recommanda bien expressément de passer bien loin du dit fort, afin de ne pas braver les gens qui l'occupoient, et même de nous en tenir éloignés de manière à n'en être pas aperçus. Le fort dont il s'agit commande, ainsi qu'il a déjà été observé, le passage de la dite rivière, et nous savions bien que Mr. Semple se proposoit d'intercepter la communication par eau.

Après que Mr. Macdonell nous eut donné ses instructions, nous partîmes, partie en canot, avec trente tavreaux ou sacs de vivres, et une partie par terre, dont plusieurs métifs marchoient volontairement, et étoient à cheval accompagnant deux charettes vuides. Etant arrivés à environ trois

lieues au dessus des Fourches, dans un endroit que l'on appelle le passage, nous débarquames nos vivres; nous en cachâmes une partie, ne pouvant les emmener tous à la fois, et nous mimes l'autre partie sur les deux charettes destinées à leur transport par terre. Ayant laissé là le canot caché avec le surplus des vivres, nous montâmes tous à cheval, pour accompagner les vivres jusqu'aux Grenouillères, selon l'ordre que nous avions reçu. Comme le chemin qui conduit aux Grenouillères étoit proche du fort, et qu'il nous avoit été ordonné de nous éloigner du dit sort le plus que nous pourrions, nous laissâmes le chemin pour gagner notre destination à travers la plaine, en faisant un grand détour. Parvenus à la pointe qui se trouve au dessus du fort, nous nous en tinmes éloignés à la distance d'environ une lieue, un marais qui se tropvoit à notre gauche nous empêchant de nous tenir aussi loin du fort que nous l'aurions désiré. Enfin, nous avions dépassé le fort, croyant bien que personne ne nous avoit aperçus. Nous continuâmes notre route vers les Grenouillères, accompagnant toujours nos deux charretées de vivres, et ayant rencontré en chemin quelques individus, nous les retinmes avec nous pour les empêcher d'aller au fort y donner connoissance de notre mission. Avant d'arriver aux Grenouillères. nous aperçumes une troupe d'hommes, armés de mousquets et bayonnettes, s'avançant sur nous, que nous reconnumes être des gens de la colonie,

venant du fort de Mr. Semple, au nombre d'environ vingt-cinq à trente. Nous nous arrêtâmes et nous nous formames en ligne. Les métifs dirent qu'il falloit envoyer quelqu'un à la rencontre de ces gens-là, afin de savoir ce du'ils venoient chercher, de la paix ou de la guerre. (Lors de la découverte que nous fimes de cette troupe, nous n'étions qu'environ trente hommes de notre parti, le surplus, formant à peu près le même nombre, nous ayant devancé à la Grenouillère.) Comme je parlois Anglois, les métifs m'envoyèrent à cet effet vers Mr. Semple que l'on apercevoit à la tête de ses gens. M'étant approché de lui, je lui demandai à haute voix ce qu'il vouloit? Sans me répondre, il me demanda ce que je voulois moi-même? Quelques paroles s'ensuivirent de part et d'autre, après quoi Mr. Semple, sans m'avoir donné aucune explication, donna l'ordre à ses gens de s'emparer de moi. Je leur observai que je ne répondrois pas de leur vie s'ils me touchoient; que je n'étois pas venu pour me battre, mais pour m'entendre avec eux, et j'ajoutai: "N'ayez-pas le malheur de me toucher." Mr. Semple ordonna alors à ses gens de faire feu; sur quoi j'entendis quelques uns d'eux dire ces paroles: "Mon Dieu, " mon Dieu, si nous faisons feu, nous allons être " tous tués." Mr. Semple répliqua: " faites feu, " poltrons; il n'est plus temps de songer à cela." Aussitôt quelques coups de fusils furent tirés par les gens du dit Semple, et les balles passèrent as-

sez près de mois-Au bruit de l'explosion, mon cheval se démenant, je m'esquivai comme je pus du côté des métifs. Ceux-ci, irrités d'une pareille provocation, firent un feu général de leur côté pour répondre à celui des gens du Gouverneur Semple qui continuoit toujours: cependant la fusillade commençoit à cesser, lorsque nous apperçumes que les agresseurs traînoient une pièce de canon qui, jusqu'alors, étoit restée cachée derrière quelques buissons. Les métifs voyant qu'on alloit mettre le feu au canon, coururent sur les hommes qui dirigeoient cette pièce, et parmi lesquels j'ai reconnu John P. Bourke, l'un des gens du dit Semple.-Ce fut alors que le combat devint plus acharné.-Le nommé Letendre, métif, fut tué par la première décharge des gens de Mr. Semple, et Joseph Troquille, autre métif, fut griévement blessé. Le résultat de cet engagement, provoqué par le Gouverneur Semple, fut la mort de cet officier et d'environ une vingtaine d'autres de son parti. Les autres parvinrent à se sauver. Ce qui fit que les agresseurs perdirent tant de monde, et les métifs si peu, comparativement, c'est que ces derniers se mettoient ventre à terre pour charger et décharger leurs fusils, et s'abritoient derrière leurs chevaux, d'où ils visoient en sûreté leurs adversaires.—Il y eut beaucoup de chevaux de tués et de blessés du côté des métifs.-Après la bataille, j'appris qu'au commencement de l'action Mr. Semple ayant demandé à ses gens de lui indiquer Mr. Grant, le métif, et étant parvenu à le distinguer au milieu des autres métifs, lui et ceux dont il étoit environné le visèrent si bien, qu'une douzaine de balles vinrent frapper sur une petite éminence devant laquelle il se trouvoit, comme Mr. Grant le fit remarquer lui-même après l'action. Ce qui fit distinguer Mr. Grant des autres, c'est qu'il étoit à-peu près le seul qui se tint debout.

J'ai su aussi que Mr. Grant désiroit sauver la vie des blessés, au nombre de trois, sur-tout celle de Mr. Semple, mais qu'un Sauvage nommé le fils du Corbeau s'étoit avancé vers lui à l'improviste et lui avoit déchargé son fusil dans la tête, en lui disant : "Chien, tu es l'auteur de tous ces troubles, et tu " mourras;" et pendant ce tems-là, quelques Sauvages survenus après l'engagement s'acharnèrent à achever les autres deux malheureux blessés. Le sieur Pritchard, qui combattoit à côté de Mr. Semple dans ce funeste engagement, sé rendit lui-même prisonnier pendant l'action, (c'est le seul qui ait demandé quartier, d'après ce que j'ai oui dire) et comme quelques individus vouloient lui arracher la vie, je le couvris de mon corps et je parvins ainsi à le sauver. Sur la proposition de Pritchard, faite le même soir à Mr. Grant, de nous livrer le fort de la Baie d'Hudson, pour remplacer en attendant mieux celui qu'ils nous avoient détruit, Mr. Grant a accepté sa proposition et a fait accompagner le dit Pritchard chez lui pour qu'il ne rencontrât dans sa marche aucune opposition. Le lendemain le sieur Pritchard est revenu apportant un écrit d'un autre commis de la Baie d'Hudson, nommé Alexander Macdonell, qui étoit au Fort Douglas pendant l'engagement, par lequel écrit il livroit le Fort Douglas et faisoit la remise des armes et munitions qui pouvoient s'y trouver.

Lorsque je fus au Fort Douglas, je pus voir par moi-même que tout ce que j'avois oui dire relativement aux violences et excès commis par le gens de la Baie d'Hudson contre les propriétés du Nord-Ouest, pendant mon absence, depuis l'automne précédent, étoit exact. Je vis des canons montés pour commander le passage par terre, et un gunboat sur la rivière pour commander le passage par eau; je remarquai que les pieux de notre Fort de la Fourche avoient servi à former, en partie, l'enceinte du Fort Douglas; j'y ai même aperçu un de nos bastions, et tout le bois des maisons et hangards qui étoient auparavant dans le Fort la Fourche. J'y ai reconnu des pièces de marchandises et divers objets, marqués à la marque du Nord-Ouest, notamment des armes pour la traite, que j'avois vus auparavant dans notre dit fort.-Un spectacle qui m'a le plus choqué, c'étoit de voir une tombe en bois, érigée à la mémoire d'un associé du Nord-Ouest, et placée en dehors de l'ancienne enceinte du Fort la Fourche, qui étoit absolument criblée de balles, et qui sembloit avoir servi de point de mire aux gens de Mr. Semple pour s'essayer à tirer juste: c'est une chose digne

de remarque que les personnes qui violoient ainsi l'asile de la mort, aient elles-mêmes, peu de tems après, descendu au tombeau. Enfin, je n'ai vu d'existant, dans l'ancien Fort la Fourche, que des cheminées restées debout après que le feu, dont il y avoit encore de la fumée, avoit eu consumé tout ce qui y étoit resté. Malgré le spectacle de ces tristes débris et la vue des préparatifs militaires dirigés contre eux, les métifs, après être entrés en possession du Fort Douglas, se conduisirent avec une modération bien digne de louange, sur-tout si l'on considère que ces gens-là sont tout-à-fait privés des avantages de la civilisation. Tout fut arrangé et réglé pour l'avenir, au moyen d'un traité canclu entre les parties, et dans lequel les métifs montrèrent autant de sang-froid que de fermeté; en sorte qu'à l'exception des malheureux colons ou serviteurs de la Baie d'Hudson qui avoient succombé dans l'engagement du 19 Juin, on ne peut pas dire qu'aucun autre ait souffert dans sa personne la moindre injure ni un mauvais traitement quelconque. Trois jours après le traité, les gens de la Baie d'Hudson se mirent tranquillement en route pour s'en retourner dans leur pays, emportant avec eux des vivres et d'autres secours qui leur furent délivrés par les métifs.

Voilà la relation fidèle de tous les événemens principaux, dont j'ai été personnellement témoin, dans le court espace de huit mois, c'est-à-dire depuis la première prise du Fort la Fourche par les gens de la Baie d'Hudson et de Milord Selkirk, et le blocus par eux fait des communications, jusqu'après la fatale journée du 19 Juin.

Quatre jours après le départ des Colons, les canots que l'on avoit été pour attendre aux Grenouillères, y arrivèrent venant de Montréal et de l'intérieur. On peut juger de l'embarras où ils se seroient trouvés, si les communications n'avoient pas été libres à cette époque-là, exposés qu'ils auroient été à manquer absolument de vivres.

Dix ou douze jours après l'arrivée de ces canots, je quittai la Rivière Rouge pour aller au Fort William sur le Lac Supérieur: j'y trouvai l'Honorable William McGillivray, l'un des magistrats pour le territoire des Sauvages, devant lequel je fis ma déclaration sous serment des circonstances qui avoient précédé et accompagné l'engagement du 19 Juin. Sur quoi je fus envoyé à Montréal pour servir de témoin, accompagnant les nommés John P. Bourke et Michael Hayden qui descendoient prisonniers, comme principaux acteurs dans tous les événemens dont je viens de rendre compte, et j'arrivai en cette ville dans les derniers jours du mois d'Août.

Dès mon arrivée à Montréal, je me présentai devant Mr. Mackenzie, de Terrebonne, le seul magistrat appointé pour le territoire des Sauvages qui se trouvât dans cette ville, et j'avois dejà commencé à faire ma déclaration, lorsqu'ayant eu besoin de sortir un moment de chez ce magistrat, je fus arrêté par un connêtable porteur d'un warrant de Mr. Mondelet, magistrat seulement pour le

District de Montréal, sur une accusation portée contre moi par le même prisonnier Michael Hayden que j'avois accompagné, et portant que j'avois tué le 19 Juin 1816, à la colonie de la Rivière Rouge, vingt et un hommes, au nombre desquels se trouvoit le Gouverneur Semple. Je fis observer au connêtable qu'étant occupé dans ce même moment à faire ma déclaration devant Mr. Mackenzie, il convenoit qu'il y entrât avec moi pour lui rendre compte de cet incident; ce qu'il fit. Mr. Mackenzie lui exposa que son warrant n'étoit pas légal, vu qu'il n'étoit pas signé par un magistrat pour le territoire des Sauvages; mais que lui Mackenzie prenant alors ma déclaration, il donneroit lui-même un warrant contre moi, s'il y avoit lieu. Le connêtable et moi fûmes ensuite au Bureau de la Police, où se trouvoit Mr. Mondelet, pour lui faire part de ce que Mr. Mackenzie venoit d'observer. Je trouvai à côté de Mr. Mondelet un avocat de Milord Selkirk, qui déclara être autorisé par l'avocat du koi à m'examiner et me questionner sur les faits portés contre moi dans le warrant. Après avoir déclaré à monsieur Mondelet que je n'étois point coupable des faits dont j'étois accusé par le warrant, j'allois lui faire ma déclaration telle que je m'étois proposé de la donner à Mr. Mackenzie, lorsque l'avocat en question, à qui cela ne convenoit point apparemment, s'opposa à ce qu'aucun acte antérieur à l'événement du 19 Juin fut mentionné par moi ou mis en écrit par Mr. Mondelet. Il paroît que ce magis-

trat eut égard à sa demande, car il me fut ordonné de me borner à parler de ce seul événement, et je m'aperçus qu'on n'écrivoit que ce que dictoit l'avocat. Par exemple, Mr. Mondelet me faisoit dire dans ma déclaration " que dans la vue d'af-" foiblir le parti de la Baje d'Hudson, les Bois " Brûlés avoient voulu emmener avec eux des co-" lons de la Baie d'Hudson," &c. au lieu de marquer, comme je le disois, que les métifs avoient arrêté quelques colons qui se trouvoient dans leur voisinage, pour empêcher qu'ils n'allassent donner avis à Mr. Semple de notre arrivée à la Grenouillère. Ensuite Mr. Mondelet me faisoit dire que nos gens s'étoient " réunis d'abord pour prendre le fort de " la Baie d'Hudson par la famine;" tandis que je déclarois que le but des mouvemens de nos gens n'avoit été autre que celui d'aller porter des vivres aux canots que l'on attendoit à la Grenouillère, venant de Montréal et de nos postes de l'intérieur. On me faisoit dire aussi, "qu'un nommé Vasseur avoit " pris le pistolet, la montre et la ceinture du Gou-" verneur Semple;" au lieu de marquer, comme je le déclarois, que le Gouverneur Semple avoit dit à Vasseur de prendre et de garder pour lui ces objets, en récompense des soins qu'il lui donnoit, et de l'attention qu'il avoit de protéger sa vie. Qu'en effet, Vasseur étoit resté constamment près de lui, jusqu'au moment où, voyant amener sur le champ de bataille un canon traîné par des gens de Mr. Semple, il laissa celui-ci pour se joindre aux métifs qui vouloient s'emparer du canon, sans quoi lui et ses camarades étoient en danger de perdre la vie; et que dans cet intervalle de tems Mr. Semple, déjà blessé griévement, fut mis à mort par un Sauvage nommé le fils de Corbeau.-Je me récriai fortement contre cette manière de substituer à ce que je disois, ce qu'il plaisoit à l'avocat de Milord Selkirk de faire mettre dans ma déclaration; mais l'on n'eut aucun égard à mes représentations, ce qui sit que je dis à messieurs Mondelet et l'avocat :-- "Puisque c'est ainsi, vous " pouvez écrire à présent tout ce que vous vou-" drez." Pendant cette espèce d'examen, il entra au Bureau de la Police un autre magistrat, qui voyant la manière illégale dont on en agissoit envers moi, protesta contre, et sortit pour me procurer un avocat dont il voyoit bien que les conseils et l'assistance m'étoient nécessaires. Pendant l'absence de ce magistrat, on s'empressa de me faire conduire en prison, en laissant subsister, telle qu'elle étoit, la déclaration vicieuse et incorrecte rédigée par Mr. Mondelet sous la dictée de l'avocat; et je suis resté dans la prison de Montréal l'espace de vingt deux mois, principalement en conséquence de cette même déclaration.

J'obtins pendant ce tems-là divers habeas corpus, mais inutilement.—Plusieurs émissaires me furent envoyés pour m'offrir ma liberté si je voulois dire la vérité; l'avocat de Milord Selkirk, dont j'ai parle plus haut, vint lui-même me faire personnellement la même offre; mais ce qu'ils appelloient la vérité me paroissoit à moi tout le contraire de la vérité; et

malgré les offres qu'ils me firent de me donner toute espèce de garantie et de sûreté, si je voulois me prêter à leurs vues, je préférai rester en prison plutôt que de trainir ma conscience. Et comme je disois à l'avocat en question que j'espèrois bien, assisté de mon seul bon droit, sortir bientôt de prison, il me répondit avec aigreur: "c'est ce qui "vous trompe; vous y resterez plus long-temps "que vous ne le croyez;" ou quelque chose d'approchant.

Voyant la partialité et l'injustice dont j'étois victime dans ce district, je demandai et j'obtins de son Excellence le Gouverneur d'être tranféré dans le Haut-Canada pour y subir mon procès. L'ordre donné par son Excellence à cet effet étoit daté du 24 Octobre 1817; cependant, par suite du systême de persécution dont j'étois l'objet, je ne sus transéré dans le Haut-Canada qu'en Juin dernier, c'est-à-dire huit mois après la date de l'ordre de son Excellence; et sans que l'on m'assignât aucune raison d'un semblable retard! Néanmoins. lorsqu'une Cour d'Oyer et Terminer se tint au mois de Mai dans la même année 1818, à Montréal, je fus amené dans la chambre du Juge eu Chef. où se trouvoit Mr. l'Avocat Général Uniacke. Je demandai encore à être admis à caution. Le Juge en Chef dit qu'il n'avoit pas d'objection, si Mr. Uniacke le vouloit, et l'Avocat Général répondit qu'il n'y donnoit pas son consentement.-Pendant ce tems-la, j'étois si foible et si épuisé

que le grand air me suffoquant après une aussi longue captivité, je me trouvai mal et tombai sans connoissance. Deux chirurgiens qui avoient coutume de me soigner en prison, vinrent donner un affidavit constatant que la cause de ma maladie étoit mon trop long séjour en prison, et que ma vie seroit en danger, si j'y restois plus long-tems. En effet, un nommé Donald Mackinnon, un de mes camarades d'infortune, aussi emprisonné par Milord Selkirk, étoit mort quelque tems auparavant par la même cause. Malgré ces considérations, et tout ce que put dire mon avocat, Mr. l'Avocat Général persista dans son refus, et l'on me renvoya en prison quand je fus revenu à moi. On sait que dans cette prison on tient également renfermés, sans aucune distinction, les débiteurs, les accusés, et les condamnés. Ce n'est pas la faute du geolier qui s'est conduit d'ailleurs avec humanité envers moi, ainsi que sa famille, et auxquels je me fais un devoir de rendre cette justice.

Enfin au bout de vingt-deux mois je sus dirigé sur le Haut-Canada, et j'arrivai à York dans le mois de Juillet dernier. Je sus présenté devant la Cour, qui siégeoit alors, et mes avocats ayant été entendus, le Juge en Ches déclara que mon emprisonnement étant illégal, il n'avoit pas le droit de me retenir prisonnier. Michael Hayden qui s'étoit rendu là, vraisemblablement pour me saire encore emprisonner, sit un nouvel assidavit, en vertu duquel je sus détenu jusqu'à ce que l'on

fît mon procès. Néanmoins, comme j'avois la faculté de me promener dans la cour et le jardin de la prison, ma santé commença un peu à se remettre: ce qui fait voir combien il seroit à desirer que la prison de Montréal présentât le même avantage, ou plutôt le même adoucissement.

Lorsqu'en Octobre dernier je fus mis en jugement, mes avocats et moi fûmes bien étonnés de rencontrer là Mr. Mondelet, qui s'offroit pour appuyer la prétendue déclaration dont j'ai déjà parlé: mais la Cour décida que Mr. Mondelet n'avoit pas eu le droit, dans l'origine, de connoître en aucune manière de mon affaire, parcequ'il n'étoit pas magistrat du territoire des Sauvages; que d'ailleurs une déclaration faite devant un magistrat du Bas-Canada ne pouvoit être reçu comme témoignage devant les Cours du Haut-Canada. En conséquence le voyage volontaire de Mr. Mondelet dans cette province-là, a été tout-à-fait sans objet; je dis voyage volontaire, parce qu'un subpænâ du Haut Canada ne pourroit contraindre un témoin dans le Bas-Canada, et qu'un magistrat comme Mr. Mondelet ne devoit pas l'ignorer. Je ne puis mieux faire connoître à mes concitoyens la justice éclatante qui m'a été enfin rendue, après tant d'outrages, de vexations et d'indignités de la part de mes persécuteurs, qu'en mettant sous leurs yeux le résultat de mon procès, tel qu'il en a été rendu compte dans la Gazette du Haut-Canada, dont voici les extraits.

Extrait de la Gazette du Haut-Canada.

York, le 29 Octobre.

François F. Boucher, et Paul Brown ont été. jugés devant tous les Juges de la Cour du Banc du Roi, comme étant accusés d'avoir eu part au meurtre de Robert Semple (communément appelé Gouverneur Semple) à la Rivière Rouge, en Juin, 1816. Le procès a duré plus long-tems qu'aucun de ceux qu'il y a eu dans cette province : il a duré deux jours et partie de deux nuits. Le jury se retira, et, au bout d'environ dix minutes, il revint et déclara que les accusés N'ETOIENT PAS COUPABLES. Un concours immense de spectateurs assistoient au procès, qui devint très intéressant par l'exposition des différends, qui, depuis plusieurs années, ont malheureusement régné dans le pays des Sauvages entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et qui ont causé la bataille et la mort de Mr. Semple. J'ai lu dernièrement un pamphlet publié au nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson, où l'on essaie de justifier par la mort de Mr. Semple et la destruction du détachement qu'il commandoit, la conduite qu'a tenue le Lord Selkirk, un des associés, en s'emparant violemment du Fort William. Mais il faut que sa Seigneurie ait été mal informée du fait, car il paroît qu'au sujet de ce combat, tout le blâme

en doit être jeté sur le Gouverneur Semple et ses gens. Voici à peu près le précis des témoignages donnés au procès, autant que j'ai pu les entendre. Il fut pleinement prouvé que la Compagnie de la Baie d'Hudson avoit intention d'empêcher la Compagnie du Nord-Ouest d'obtenir des provisions, ou d'empêcher qu'elle ne transportât sur une rivière navigable, celles qu'elle auroit pu se procurer Dans le printemps de 1816, il devint absolument nécessaire que Mr. Alexander Macdonnell qui commandoit un fort du Nord-Quest appellé Qui Appelle, fît transporter un approvisionnement de vivres par le pays; ce qui ne pouvoit se faire sans passer devant un fort de la Baie d'Hudson, appelé Douglas; la chose étoit impossible par eau, car il y avoit du canon pointé à ce fort pour empêcher le passage de la rivière. Mr. Macdonell et son parti s'arrêtèrent donc à quelques milles audessus de ce fort et envoyèrent un détachement de Sauvages et de Métifs, commandé par Mr. Grant, métif, consistant en soixantaine d'hommes dont Boucher faisoit partie: ce détachement avoit reçu l'ordre de faire un circuit autour du fort, du côté de la terre, pour éviter d'être vu. Ils prirent avec eux plusieurs charretées de provisions, et ils furent expréssément envoyés pour garder ces provisions. Ils firent, ainsi qu'il leur avoit été ordonné, et passèrent aussi loin du fort qu'un marais qu'il y avoit, le leur put permettre. Dans leur marche, ils avoient rencontré quelques colons,

qu'ils avoient détenus, pour empêcher qu'ils ne donnassent avis d'eux au fort, et ces personnes n'eurent jamais de mal nonobstant le combat qui suivit; ce qui montre qu'ils n'en vouloient pas aux colons. Le parti avoit dépassé le fort lorsqu'il fut aperçu, et Mr. Semple sortit avec vingt hommes armés de fusils et de bayonnettes. Les Sauvages et les Métifs étoient sort dispersés. Ils se réunirent bientôt et envoyèrent Mr. Boucher demander à Mr. Semple ce qu'il vouloit. Semple ordonna à ses gens de le faire prisonnier: mais Boucher qui étoit à cheval, sauta de l'autre côté et s'échappa, Les gens de Semple tirérent alors deux coups de fusil, après quoi le seu devint général de part et d'autre. Le combat finit bientôt par la mort de Mr. Semple et de la plupart de ses gens. Du côté du Nord-Ouest il y eut un homme tué et un de blessé. Mr. Pritchard, un des témoins de la Compagnie de la Baie d'Hudson, prouva que Boucher lui avoit sauvé la vie après la bataille: il fut aussi prouvé que Paul Brown ne se trouva pas au combat. Le jury qui a jugé cette importante cause étoit composé de messieurs Joseph Shepherd. John Wilson, George Bond, Joseph Harmin, Peter Lawrence, Michael Whitmore, Joshua Leach, John M'Dougall, Stephen Whitney, Willlam Moore, Arba Stinson, Alexander Montgomery.

York, Jeudi, le 6 Novembre.

Nous nous sommes procuré, et nous allons inserer dans cette feuille, le discours textuel prononcé par Mr. l'Avocat Général à la Cour d'Oyer el Terminer, Mercredi le 28 Octobre dernier, avant d'entrer un Nolle prosequi (refus de poursuivre) sur un Indictment pour le meurtre d'Alexander M'Lean, porté contre F. F. Boucher et Paul Brown; les mêmes prisonnièrs qui, le jour précédent, avoient été acquittés de l'accusation du meurtre du Gouverneur Semple, à la Rivière Rouge, sur le territoire des Sauvages.

La Cour d'Oyer et Terminer s'est occupée des diverses procédures résultant des poursuites du Comte de Selkirk contre les associés et employés de la Compagnie du Nord-Ouest, pendant toute la semaine dernière, et le Mardi suivant, après avoir terminé la dernière de ces procédures, la Cour a été dissoute. Le résultat aété la libération et la mise en liberté de tous les prisonniers et de toutes les personnes accusées qui s'étoient présentées pour demander un jugement. Les Indictments trouvés par le grand jury, et dont nous donnâmes une liste la semaine dernière, ont éprouvé le sort suivant:

Contre

F. F. Boucher

et

PAUL BROWN,

Comme principaux dans les

meurtres de Robert Semple et

d'autres à la Rivière Rouge,

le 19 Juin 1816.

Alexander M'Kenzie, Hugh M'Gillis, John M'Donald, Simon Fraser, John M'Loughlin, John Siveright,

Comme accessoires après le fait.

Paul Brown—Pour Robbery de Michael Hayden.

John Cooper, Pour Larcin dans une maiHugh Bennerman son habitée.

(Toutes ces personnes ont été acquittées.)

Le dit Paul Brown, pour une autre prétendue Robbery,

Le dit Paul Brown, pour Larcin sur une rivière navigable,

(L'Avocat Général a fait enrégistrer un Nolle prosequi.)

Avant le procès des Messieurs désignés comme accessoires au meurtre du Gouverneur Semple, la Cour proposa de proroger leurs cautionnemens, jusqu'à ce qu'il leur fût donné une notice suffisante pour comparoître, après la conviction d'un principal. Cette offre fut néanmoins refusée, et les prévenus demandèrent leur mise en jugement.—L'instruction du procès étant terminée, le Juge qui l'avoit résumée déclara qu'il n'y avoit pas l'ombre de preuve contre aucun d'eux. En conséquence, ils furent acquittés.

Nos lecteurs peuvent se rappeler que ces messieurs sont les mêmes personnes qui furent arrêtées par le Comto de Selkirk au Fort William, dans le mois d'Août 1816, et envoyées subséquemment prisonniers à Montréal, par cette province, comme chargées d'accusations de Haute Trahison, de Conspiration et de Meurtre; accusations qui donnèrent lieu aux procès que l'on vient de juger ici.

On s'attendoit à voir Lord Selkirk assister aux séances de la dernière Cour d'Oyer et Terminer, devant laquelle ont été portées ses ascusations contre la Compagnie du Nord-Ouest. Mais il paroît que sa Seigneurie, partie de Montréal le 22 Octobre dernier, en apparence pour se rendre dans cette province-ci, a jugé convenable de diriger sa course vers New-York, où elle devoit s'embarquer à bord d'un navire destiné à faire voile pour l'Angleterre le 28 du dit mois d'Octobre.

COUR D'OYER ET TERMINER.

ಾಕಿ⊹ಿಂ

Mercredi, 28 Octobre, 1818.

L'Avocat Général.—Je vais avoir l'honneur de faire part à vos Seigneuries de la position où se trouvent actuellement quelques unes des personnes prévenues de délits commis dans les territoires des Sauvages. L'avis sur la question de juridiction émis par vos Seigneuries, tel que je le conçois, est qu'en vertu du statut de la 43ème année du régne de George III. chapitre 138, votre autorité s'étend au jugement de tout délit transmis sous le Grand

Sceau de la Province du Bas-Canada; mais non au jugement de personnes pour délits commis par elles, si ces délits ne sont point spécifiés bien particulièrement dans l'instrument scellé. Je désire d'autant plus ne pas me méprendre à cet égard sur l'opinion de vos Seigneuries, que, bien qu'elle fût aussi la mienne, néanmoins des instructions accompagnant ces instrumens généraux, lesquelles, en addition aux charges particulières, transmettoient les accusés pour être jugés en général sur tous autres délits par eux commis dans les territoires des Sauvages, j'avois, en conséquence, préparé des Bills d'indictment contre diverses personnes, et je les avois présentés au Grand Jury qui en a déclaré plusieurs (true bills) vrais. Au nombre de ces derniers, il s'en trouve un contre Cuthbert Grant, Louis Perrault et les deux prisonniers déchargés hier de l'accusation du meurtre du Gouverneur Semple, par lequel bill ils sont accusés du meurtre d'Alexander M'Lean; délit que j'envisage comme transmis spécialement sous l'instrument scellé qui les charge du meurtre de vingt-etun hommes, dont Mr. Semple faisoit partie. En conséquence, pour prévenir toutes les contestations ou discussions qui pourroient s'élever quant à l'application des parties particulières du témoignage à ehaque homicide individuellement, si tous étoient accusés par un seul et même Indictment, j'ai pensé qu'il valoit mieux choisir le nom mentionné dans l'instrument au Sceau, comme étant l'un des vingtet-un, et de mettre les prisonniers en jugement sur l'accusation spécifique du meurtre du Gouverneur Semple. L'accusation de meurtre, dans ces cas ci comme dans les autres, 'peut-être déduite de différentes, manières; mais il me semble qu'elle ne peut avoir lieu par un seul *Indictment* d'un nombre de personnes pour le meurtre de plusieurs autres, dans lequel on cumuleroit les parties accessoires avant et après le fait, sans qu'il en résultât les plus grandes difficultés et une véritable confusion.

En produisant un Indictment contre un nombre d'individus présens lòrs de cette malheureuse rencontre, pour meurtre des vingt-et-un qui eurent le malheur d'y succomber, le point de la difficulté seroit de déterminer qui a tué telle ou telle personne, et d'appliquer à des individus le témoignage relatif à une décharge générale de mous-Il ne seroit pas difficile de décider, si un accusé principal (Cuthbert Grant, par exemple) étoit convaince d'avoir tiré sur une seule personne d'entre les vingt-et un, ne fût-ce même pas sur Mr. Semple ou sur celui nommé dans l'Indictment, il ne seroit pas, dis-je, difficile de décider que tous les autres alors présens dussent être jugés comme complices de l'individu ainsi convaincu d'avoir uré sur une personne bien identifiée. Mais, d'après l'interprétation donnée à l'acte par vos Seigneuries, la difficulté consisteroit en ce que l'instrument au Grand Sceau n'attribue point à l'individu contre lequel le grand juré rapporteroit un Bill, le

délit spécifique pour lequel cet instrument l'envoie devant la Cour; ces instrumens étant conçus en termes généraux, tels que ceux-ci; "que les pri"sonniers peuvent être et seront mis en jugement
"ici, pour tous crimes et délits commis précédem"ment sur le territoire des Sauvages." Ainsi donc comme ces Instrumens ne spécifient point John Rogers ou Thomas M'Coy, je ne pourrois les produire dans un *Indictment* comme ayant été tués; vos Seigneuries ayant décidé qu'elles n'avoient de juridiction qu'autant que le délit particulier se trouve, aussi bien que le délinquant, compris dans l'Instrument au Grand Sceau.

C'est pourquoi nous n'avons point accusé les prisonniers de ces deux meurtres devant le Grand Juré, bien que nous persistions à penser que nous aurions le droit de le faire, si nous le jugions convenable. Dans l'Indictment approuvé par le Grand Juré contre Brown et Boucher, avec quelques autres, pour le meurtre d'Alexander M'Lean, il est dit que ce meurtre a été commis par une certaine personne, actuellement inconnue au Juré: et Cuthbert Grant, Louis Perrault, Paul Brown et François Firmin Boucher, sont accusés comme principaux au premier degré pour avoir été présens, avoir aidé, assisté, appuyé et soutenu la dite personne inconnue dans l'acte d'assassiner le dit Alexander M'Lean. Considérant néanmoins que cet infortuné (Mr. M'Lean,) faisoit partie des vingt-etun hommes tués en même tems que Mr. Semple,

et qu'après une ample et très impartiale procédure, où, des deux côtés, tous les témoignages ont été épuisés, Brown et Boucher ont été acquittés, par leur pays, du meurtre de Mr. Semple; j'ai dû en inférer que la justice étoit satisfaite et ne demandoit pas de procédures ultérieures contre eux, pour la part qu'ils avoient pu prendre à la malheureuse affaire du 19 Juin. En m'arrêtant à ce parti, je ne cède point à l'opinion qu'on n'auroit pas le droit de mettre les accusés en jugement, bien qu'ainsi acquittés, pour le meurtre de toute autre personne faisant partie des vingt-et-un hommes tués; mais je me rends à cette considération-ci, qu'ils ont été virtuellement autant jugés pour le meurtre d'Alexander M'Lean, qu'ils l'ont été pour le meurtre de Robert Semple, et que, comme l'on a produit alors contre eux tout l'ensemble des témoignages, il seroit injuste de les mettre encore en jugement : je dis injuste, mais non pas illégal, mon opinion étant tocjours qu'on eût pu légalement poursuivre pour chacun des deux meurtres. En conséquence, je fais la motion qu'il me soit permis de faire enrégister mon désistement de la poursuite dirigée contre Paul Brown et François Firmin Boucher, à raison du meurtre d'Alexander M'Lean.

S'il est consolant pour moi de pouvoir maintenant me montrer, sans rougir, à ma famille, à mes amis et au public, que Milord Selkirk et ses parti-

sans avoient cherché à indisposer et à prévenir contre moi, en rendant publique, pendant ma détention, la déclaration illégale et incorrecte que l'on me prêtoit; il est néanmoins toujours bien affligeant que je n'aie pu parvenir à obtenir justice, qu'après avoir vu ma santé ruinée par une longue et étroite captivité, qui m'a retranché de la société pendant vingt six mois. Si, dans une société bien ordonnée, l'injure faite à un individu doit être ressentie par tous les autres, j'ai droit d'espérer que mes concitoyens ne se montreront pas insensibles à tout ce que j'ai souffert, et qu'ils provoqueront légalement des mesures vengeresses contre ceux qui ont abusé de leur crédit ou de leur autorité, dans la vue de me perdre, en violant à la fois et les lois du pays et celles de l'humanité.